



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FONCIER ET URBANISME

**DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE DIVION POUR
L'ACQUISITION DE DEUX BIENS SIS RUE JEAN JAURÈS ET RUE FLORENT EVRARD,
PARCELLES CADASTRÉES AN 27 ET AN 547**

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Divion du 26 mars 2010, instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2010, et modifié les 13 février 2019 et 18 décembre 2019,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dispose de la compétence PLU depuis le 1^{er} janvier 2017, et, est de ce fait compétente en matière de Droit de préemption urbain (DPU),

Considérant les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A), déposées en mairie de Divion, le 19 janvier 2023, informant de la cession des biens repris au cadastre, section AN n°27 et AN n°547, sis rues Jean Jaurès et Florent Evrard, reçues de Maître William GUILBERT, notaire à Houdain,

Considérant le projet de la commune de créer un parc de stationnement pour véhicules,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Divion, pour l'acquisition de ce bien,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de Exercer ou déléguer, en application du Code de l'Urbanisme les droits de préemption que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et prendre toutes les décisions subséquentes ainsi que le droit de priorité.

Le Président,

DECIDE de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune de Divion pour l'acquisition des biens repris aux cadastres section AN N° 27 et AN N° 547, sis rue Jean Jaurès et rue Florent Evrard, objets des D.I.A. susmentionnées.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 FEV. 2023**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 FEV. 2023**

Et de la publication le : **23 FEV. 2023**

Par délégation du Président
Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne